

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°23-23**

**Avenant n°2 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil au profit de la commune d'Orsay**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la convention de mise à disposition de la sente, signée le 25 février 2021 pour une durée de 18 mois, et l'avenant n°1 prolongeant le bail jusqu'au 25 février 2023.

**Considérant** les pourparlers en cours entre la SCI Archangé et la commune d'Orsay, tendant à l'acquisition par la ville de cette sente qui présente un intérêt pour le flux de circulation publique piétonne,

**Considérant** l'arrivée à échéance de l'avenant n°1.

**Décide :**

**Article 1** - De signer un avenant n°2 au bail de mise à disposition de la sente dite « Archangé », avec la SCI Archangé pour une durée maximale de six mois à compter du 25 février 2023. Le bail pourra prendre fin par anticipation en cas d'une éventuelle acquisition de la sente par la commune.

**Article 2** – Les autres clauses du bail initial demeurent inchangées : le bail est consenti et accepté moyennant le loyer unique et symbolique de un euro (1€). La commune s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'entretien courant de la sente (réparations locatives, balayage, entretien des espaces verts...).

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 23 FEV 2023

Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV 2023  
de la publication le : 23 FEV 2023